

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 21 mars 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^{ème} adjoint), Claude BOAOUVA (3^{ème} adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^{ème} adjoint), Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Steeven STUART, Marc TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration : Maria TIDJINE née KAPOOUNO

VOTE

Nombre de voix : 11 Pour : 9 Contre : Abstention : 2

DELIBERATION N° 14/2024**Autorisant le versement en 2024 d'une subvention d'équilibre
du budget principal au budget annexe Eau**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 21 mars 2024, sur convocation adressée le 15 mars 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 11-2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la délibération n° 12-2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe EAU,

VU les dispositions de l'article L. 322-2 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Les dépenses d'exploitation du budget annexe pour 2024 s'élèvent à 38 050 000 FCFP.

Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	10 720 329
012	Charges de personnel	15 800 000
66	Charges financières	2 200 925
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 721 254
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 743 306
023	Virement à la section d'investissement	2 585 440
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 328 746
	Total des dépenses de fonctionnement	38 050 000

Les recettes d'exploitation hors subvention d'équilibre s'élèvent à 24 450 000 FCFP.



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Chapitre	Libellé	BP
70	Ventes de produits fabriqués, prest de services	24 450 000
	Total des recettes réelles de fonctionnement	24 450 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0
	Total des recettes de fonctionnement	24 450 000

Le déficit constaté est de 13 600 000 FCFP.

Compte-tenu de la difficulté d'équilibrer ce service et dans la mesure où il paraît difficilement envisageable de faire supporter à l'usager la totalité du coût du service à ce jour, l'équilibre du présent budget annexe s'obtient donc par une subvention d'équilibre qui sera prélevée sur le budget principal.

Article 2 – Le montant de la subvention d'équilibre 2024 provenant du budget principal s'élève à la somme de treize millions six cent mille francs CFP (13 600 000 F CFP).

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 22 mars 2024 et son affichage le 22 mars 2024